

Transposition en droit français de la directive 2013/35/UE relative à la protection des travailleurs contre les risques dus aux champs électromagnétiques

Peggy MATHIEU

Direction générale du travail
Bureau des risques chimiques, physiques et biologiques
39-43 quai André-Citroën – 75902 Paris cedex 15
peggy.mathieu@travail.gouv.fr

La directive 2013/35/UE du Parlement européen et du Conseil concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques) a été adoptée le 26 juin 2013. Elle vient préciser, en tant que directive « fille », les exigences de la directive « cadre » 89/391/CEE relative à l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs.

Elle abroge la directive 2004/40/CE et doit être transposée par les Etats membres avant le 1^{er} juillet 2016.

Les travaux de transposition, pilotés par la direction générale du travail, sont conduits en collaboration avec les principaux ministères concernés (ministères en charge de la santé, de la défense, de l'industrie...) et les experts en la matière (INRS, Anses,...).

Ces dispositions réglementaires nouvelles du code du travail, qui viseront à prévenir les effets à court terme de l'exposition des travailleurs aux champs électromagnétiques, viendront compléter les principes généraux de prévention fixés par les dispositions législatives du code du travail (article L. 4121-1 et L. 4121-2), qui trouvent déjà à s'appliquer.

Dans le cadre du prochain congrès national de radioprotection de la SFRP, la Direction générale du travail propose de dresser un état d'avancement du processus de transposition de la directive et de présenter les principales orientations retenues.